

7° Les Canadiens-français paient leur quote-part de taxes pour l'établissement, l'administration et le maintien de "High School" et de "Collegiates" dont ils ne peuvent profiter sans sacrifier leur langue;

8° Le ministère de l'Instruction publique, proportionnant au degré du diplôme des instituteurs employés les allocations aux commissions scolaires, les écoles bilingues n'en reçoivent qu'une très faible partie.

9° Le système de répartition des revenus des taxes, tout à l'avantage des écoles publiques, met celles-ci en état de payer aux instituteurs des salaires convenables qui assurent un bon recrutement et la permanence d'un personnel expérimenté.

Dans les écoles séparées, la modicité des ressources ne permet d'offrir que de médiocres salaires qui, en dehors des communautés religieuses, n'attirent dans l'enseignement que de toutes jeunes filles désireuses de se créer une situation qui les mette en évidence et leur permette de se marier avantageusement après deux ou trois ans d'enseignement.

N'est-ce point à toutes ces causes qu'il faut attribuer l'état d'infériorité réelle, au point de vue de l'instruction, où se trouve la masse des jeunes Canadiens-français auxquels leurs parents ne peuvent faire suivre un cours à l'Université, dans nos collèges classiques ou dans quelque autre établissement privé?

D'où viennent ces multitudes d'hommes de chantiers, de terrassiers, de journaliers, de manœuvres employés dans les usines, les fabriques et les ateliers de toutes sortes, ces hommes, nos frères, qu'un dur labeur suffit à peine à faire vivre, dont aucune jouissance intellectuelle, aucun idéal conscient ne vient alléger, relever, nobiliser la rude existence et affaiblir, balancer, réprimer les bas appétits de l'instinct contre lesquels ils se trouvent sans défense? Ont-ils même conscience de leur dépendance? Réalisent-ils leur position? Quelques-uns, peut-être, le plus grand nombre, non.

Ce sont nos frères, tendons-leur la main, éclairons-les; ils se joindront à nous et tous ensemble nous revendiquerons dignement, énergiquement et avec persévérance leurs droits et ceux de nos propres enfants.

III REFORMES DESIRABLES :—

Ayant constaté l'existence des lacunes énumérées ci-dessus, il est de notre devoir de chercher à les combler, d'étudier quelles réformes s'imposent, et de déterminer vers quel but doivent tendre les efforts de ceux qui ont à cœur l'amélioration des conditions d'existence de la langue maternelle des Canadiens-français en cette province.

Convaincus de la légitimité de nos droits, bien résolus à les revendiquer et confiant dans l'esprit de justice de nos compatriotes de langue anglaise, nous croyons pouvoir espérer qu'ils ne verront dans nos revendications aucune idée d'agression, mais uniquement le désir légitime qui nous anime de développer pleinement en nous et chez les nôtres, par les moyens les plus en harmonie avec notre mentalité, les qualités qui nous sont propres, qu'ils se sont plu eux-mêmes à reconnaître en maintes circonstances, qui nous ont constamment mérité leur estime et souvent attiré leur admiration.